

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 29 août 2014

**Présents** : Mesdames et messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELE, Jean-Marie JACQUART, Josette BAUDOUIN, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Jean-Marc SPETEBROODT, Brigitte BAYET, Béatrice MILHEM, Coralie CHARROUTI, Alexis BRUNO, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Jérôme AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir** : Guy CHATEAU (pouvoir à Christian MATHON), Nicolas HERON, (pouvoir à Coralie CHARROUTI), Séverine LADRIERE (pouvoir à Abdelkader KIMOUR), Elodie COLLET (pouvoir à Antoine TRICOIT)

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude FICHELE

**Public** : 6 personnes

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juillet 2014
- Communications du Maire
- Compteurs communicants gaz : convention avec GrDF
- Cartographie du bruit : mise à jour
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement : avenant à la convention de coopération
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation d'un représentant de la commune
- Syndicat Mixte des Gens du Voyage : modification des statuts
- Personnel communal : recrutement au sein des services techniques
- Nouveau groupement de commandes 'dématérialisation' du centre de gestion
- Création d'un Conseil Municipal des Enfants
- Création d'une Commission extra-municipale restauration scolaire
- Convention d'utilisation des salles communales par les associations
- Questions diverses

### Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juillet 2014

APPROUVE à l'unanimité (l'orthographe du nom de M. AGNIERAY sera corrigée).

### Communications du Maire

Lors du Conseil du 29 mars 2014, un certain nombre de délégations de pouvoirs ont été accordées au Maire, charge à lui d'en rendre compte lors des séances plénières du conseil municipal. Monsieur le Maire liste donc les décisions prises du 26 juin au 20 août 2014.

Concernant la fixation des droits de voirie, Monsieur le Maire précise que le tarif par m<sup>2</sup> de 2,50 € avait été fixé dans la délibération prise en conseil municipal le 22 juin 2011.

Madame ROUBAUD souhaite connaître la signification de l'expression « dans la limite de 150 € par droit unitaire ».

Monsieur le Maire répond qu'au-delà de cette limite ce serait au conseil de fixer le tarif.

Monsieur DUBRULLE ajoute que le droit unitaire s'entend comme la somme demandée par période d'occupation du domaine public (en l'occurrence dans la communication de ce jour, le droit unitaire est de 10 € par jour).

Sur le sujet de la renonciation au droit de préemption, Monsieur le Maire précise que le terrain de 4 832 m<sup>2</sup> vendu rue d'Ennetières est en zone agricole et ne présente donc aucun intérêt pour une préemption.

#### ***Délibération n° 2014-40 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE***

*Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 26 juin au 20 août 2014.*

☞ *fixation, dans la limite de 150 € par droit unitaire, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics :*

Date	Demandeur et Objet	Durée	Droit de stationnement
20 juin 2014	M. BARALLE - Pizzeria sur le parking de la mairie le jeudi soir	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014	10 € par jour (2,50 € x 4 m <sup>2</sup> )

☞ *délivrance et reprise de concessions au cimetière :*

Date	Durée	Titulaires	Bénéficiaires
19 juillet	columbarium - 15 ans	M. & Mme MILLEVILLE	M. & Mme MILLEVILLE
25 juillet	terrain - 30 ans	M. & Mme LEMATTRE	M. & Mme LEMATTRE

☞ *exercice du droit de préemption urbain :*

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Nature	Intérêt DIA	Décision
26 juin	159 E rue Poincaré	AA 316	969	Mme ANDRE	maison	sans	renonciation
26 juin	Rue d'Ennetières	AE 116	4 832	M. SIMON	terrain	sans	renonciation
26 juin	Rue d'Ennetières	AE 131 & 132	1 596	SCI VILLA MYRTHO	maison	sans	renonciation
27 juin	Avenue Nelson Mandela	AB 49	122	M. & Mme BINAULD-TENEUL	commerce	sans	renonciation
2 juillet	26 rue d'Ennetières	AE 8	380	Indivision DE TAEYE	maison	sans	renonciation
15 juillet	13 rue Pasteur	AE 50	141	M. & Mme FLAMME	maison	sans	renonciation
22 juillet	4 allée des Ormes	AD 17 & 387	750	Mme PRUVOST	maison	sans	renonciation

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

## Compteurs communicants gaz : convention avec GrDF

Monsieur le Maire expose que depuis des années et dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies. Pour résumer, il va y avoir dans les années qui viennent la mise en place généralisée de compteurs dits « intelligents » ; ces compteurs seront relevés via des relais radio (environ 1 relais pour 1 000 compteurs).

Afin de répondre aux attentes de GrDF, deux sites ont été sélectionnés pour l'implantation du concentrateur, l'église et le château d'eau. Il y aura finalement un seul bâtiment retenu après étude des services de GrDF. S'il s'agit du château d'eau, la convention s'établira entre GrDF et les Eaux du Nord.

Si l'implantation sur l'église est validée par les équipes de GrDF après étude technique, la commune percevra une redevance de 50 € par an sur une durée de 20 ans pour le dédommagement de l'électricité consommée.

Madame ROUBAUD fait remarquer que dans la convention, il n'est indiqué nulle part de revalorisation de la redevance de 50 €, laissant à GrDF tout loisir de gérer comme ils veulent.

Monsieur DUBRULLE informe que cette convention est la même qui sera à terme signée dans toutes les communes de France. Les 50 € couvrent largement la consommation électrique annuelle d'un compteur, même s'il s'agit effectivement d'un montant forfaitaire.

Madame ROUBAUD répond que personne ne connaît le coût de l'électricité dans 20 ans et de plus, la commune sera redevable de l'entretien de ce compteur. Elle trouve gonflé de la part de GrDF d'imposer ainsi une prestation sans concertation préalable, surtout sur 20 ans. C'est quand même eux qui souhaitent changer tous les compteurs !

Monsieur le Maire répond qu'il peut essayer de demander une redevance plus importante.

Monsieur JACQUART estime que si toutes les communes font remonter leur désaccord, cela fera peut-être bouger les choses. Il en a marre que la commune se fasse « avoir » sans arrêt.

Madame ROUBAUD estime que contractuellement, elle n'est pas sûre que cette histoire des 20 ans ait un sens quelconque.

Monsieur le Maire propose de contacter l'Association des Maires du Nord à ce sujet, mais demande au conseil de l'autoriser tout de même à signer la convention.

Madame ROUBAUD propose de modifier la convention en suggérant d'y ajouter une clause de revalorisation.

Madame UDRY propose de d'abord faire les démarches de renseignements avant de proposer à nouveau la signature de cette convention lors d'un prochain conseil.

Monsieur JACQUART poursuit en disant que, même si on n'y échappera pas, il est intéressant de se mettre tous ensemble avec les groupements de commune pour montrer notre désapprobation.

Monsieur AGNIERAY poursuit en proposant de refuser la signature de la convention par délibération.

Monsieur le Maire propose, plutôt que de faire un vote négatif, de retirer cette question de l'ordre du jour. Il informe les conseillers qu'il les tiendra au courant de la demande de revalorisation et surtout de l'information communiquée par l'Association des Maires de France. Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

## **Cartographie du bruit - mise à jour**

Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux délibérations qui tournent autour de cette cartographie. Deux cartes ont été communiquées aux conseillers, l'intégralité du dossier étant à disposition à la mairie.

Il s'agit d'une mise à jour des données qui ont servi à l'élaboration de ces cartes, les données de 2012 remplaçant celles de 2008. Ces cartes sont réalisées par les services de la Communauté Urbaine.

L'objet de la délibération est que le Conseil valide cette nouvelle cartographie pour la commune de Capinghem. Les deux cartes communiquées mentionnent les relevés des nuisances sonores de jour et de nuit. On peut constater que la commune est relativement exposée, notamment à cause de la rocade et de la rue Poincaré.

Madame ROUBAUD demande si la décision du Conseil doit être d'approuver la cohérence entre la cartographie et la réalité.

Monsieur le Maire acquiesce.

### **Délibération n° 2014-41 : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE**

*La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.*

*L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores ; la commune de CAPINGHEM en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ces communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.*

*Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.*

*La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.*

*Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil, les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes du bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégration de nouvelles données...).*

*La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.*

*Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,*

*Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,*

*Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,*

*Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la cartographie stratégique du bruit sur la commune de CAPINGHEM.*

## Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - avenant à la convention de coopération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil l'avait autorisé à signer une convention pour que la commune participe financièrement à l'élaboration de l'étude du plan de prévention du bruit dans l'environnement à hauteur de 2 500 € TTC.

L'appel d'offres a été réalisé, le marché a été attribué et il s'avère que le coût pour la commune passe à 875 € TTC. L'objet de la convention est donc d'entériner cette baisse du coût de la participation de la commune.

### **Délibération n° 2014-42 : ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LILLE METROPOLE**

*En application de la directive européenne 2002/49/CE, et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole, par délibération n° 109 en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).*

*CAPINGHEM a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé. En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*S'agissant de CAPINGHEM, la participation exigible s'élevait à 2 500 € TTC.*

*Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.*

*Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000 € HT, soit un écart de - 65% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.*

*Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.*

*Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.*

*Dans ces conditions, le montant de la participation de CAPINGHEM sera porté par voie d'avenant à 875 € TTC.*

*Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,*

*Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5215-27,*

*Vu la délibération n° 109 du 23 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement conclue avec Lille Métropole (document annexé).*

## Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole Européenne » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole (compétences obligatoires et compétences optionnelles). Ce transfert de compétences sera accompagné d'un transfert de charges et des ressources correspondantes.

Pour évaluer le coût de ces transferts de compétences, une commission est créée par LMCU. Cette commission est composée de membres en nombre égal aux conseillers communautaires. Il revient à la commune de CAPINGHEM de désigner un (1) représentant parmi les membres du Conseil Municipal. Le travail de cette commission sera assez important. Monsieur le Maire propose de nommer M. Jean-Marie JACQUART, car il s'agira essentiellement de questions financières.

**Délibération n° 2014-43 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, transformant Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole Européenne »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine n° 14/C/0179 du 26 juin 2014, créant la commission locale d'évaluation des transferts de charges et déterminant le nombre de représentants de chaque commune dans cette nouvelle instance,

Considérant que la commune de CAPINGHEM sera représentée par un (1) élu de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean-Marie JACQUART pour représenter la commune de CAPINGHEM au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Lille Métropole pour le mandat 2014-2020.

## **Syndicat Mixte des Gens du Voyage - modification des statuts**

Monsieur le Maire informe que le représentant de la commune au Syndicat Mixte des Gens du Voyage est M. Guy CHATEAU ; il fait d'ailleurs partie du Bureau de ce Syndicat en tant que secrétaire. Par délibération du 2 juillet 2014, le SMGDV de Lille Métropole a modifié l'article 6 de ses statuts concernant la constitution et le fonctionnement du bureau.

Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux organes délibérants des collectivités adhérentes à ce syndicat (dont CAPINGHEM) de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois.

**Délibération n° 2014-44 : SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DES STATUTS**

L'article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage, intitulé « Constitution et Fonctionnement du Bureau », prévoit que le Bureau du Syndicat Mixte comprend à parité des membres de Lille Métropole Communauté Urbaine et des Communes.

A l'occasion du renouvellement de cette instance pour le prochain mandat, il apparaît que cette disposition ne présente aucun caractère réglementaire. De plus, chaque membre issu soit du collège communautaire, soit du collège des communes est également membre d'un conseil municipal d'une ville incluse dans le territoire de Lille Métropole.

Il convient donc d'assouplir le mode de désignation des membres du Bureau et d'abroger l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** cette modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

## **Personnel communal - recrutement au sein des services techniques**

Monsieur le Maire explique que la réforme des rythmes scolaires entrée en vigueur cette semaine a eu pour conséquence dans notre commune une modification de l'organisation des services puisque les élus ont choisi d'utiliser les compétences du personnel du service périscolaire pour assurer l'encadrement des TAP. En contrepartie, les tâches d'entretien des bâtiments ont été transférées au service technique.

Considérant de plus qu'il faut combler le temps de travail laissé vacant par le passage à mi-temps d'un agent des services techniques, le bureau municipal a validé la possibilité d'avoir recours à un temps plein supplémentaire au sein de ce service.

Pour pouvoir recruter une personne en CDD, il faut avoir un motif valable. L'un de ces motifs est un remplacement dans l'attente d'un recrutement sur le poste considéré. Dans l'attente du lancement de la procédure officielle de recrutement, il est nécessaire de pourvoir le plus rapidement possible à ce poste. Aussi, il sera procédé à un recrutement temporaire en contrat à durée déterminée. Monsieur le Maire propose au conseil de décider de la création de cet emploi.

Madame UDRY souhaite connaître le profil de poste associé à ce recrutement.

Monsieur KIMOUR répond que le profil est en cours de rédaction : ce profil laisse apparaître des attentes de compétences en termes d'entretien de bâtiments mais également dans toutes les missions des services techniques.

Madame UDRY estime qu'il y a dans ce profil deux postes complètement différents et demande s'il ne serait pas plus simple de recruter deux personnes.

Monsieur le Maire répond que la commune a déjà reçu des candidatures spontanées répondant à toutes les attentes de ce futur poste.

Monsieur AGNIERAY intervient en disant que les compétences pour faire du ménage et pour assurer les missions techniques sont tout de même complètement différentes.

Monsieur KIMOUR ne voit pas ce qu'il y a d'incompatible, les agents du service travaillant déjà sur ce doublon de missions.

Madame ROUBAUD revient sur le fait que pour elle, recruter une même personne sur ces deux types de missions bien distinctes aboutira forcément à ce qu'une part de l'emploi soit moins bien réalisée.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, on va rechercher une personne qui pourra assumer des tâches d'entretien et de réparation en bâtiments ou en espaces verts, mais qui sera informée dès la parution de l'annonce de recrutement de la partie 'ménage' du poste. Quelqu'un qui recherche réellement du travail sera intéressé, surtout qu'il s'agit d'un poste à temps complet

Monsieur DUBRULLE intervient en disant que sur le principe, Monsieur le Maire a décrit le besoin tel qu'il est actuellement, il y a un besoin en ménage, il y a un besoin de complément de travail technique. Le CDD dont il est question sera effectivement amené à effectuer ces deux tâches. Cependant, une réflexion de réorganisation globale du service technique est en cours. Quand cette réflexion et le recrutement définitif auront été menés, les compétences des agents permettront de répartir différemment le travail entre les tâches d'entretien de bâtiments et les tâches plus techniques.

Monsieur JACQUART valide cette réponse à une urgence mais ce n'est pas parfait. C'est un CDD dont l'évolution sera observée. Mais il est urgent de faire quelque chose, et certes il y a eu débat là-dessus.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, il a été étudié la possibilité d'externaliser la prestation de ménage. Le devis le moins cher reçu s'élevait à 29 000 € par an, largement supérieur à la rémunération d'un agent municipal. D'autre part, ce poste en CDD intéresse le jeune ayant travaillé pour la commune cet été. Ce travail ayant été satisfaisant, il sera aisé et rapide de lui attribuer le poste nouvellement créé.

Monsieur JACQUART ajoute que cela fait maintenant quelques années que les services techniques effectuent de temps en temps des tâches ménagères.

Madame ROUBAUD répond qu'entre nettoyer ponctuellement la salle polyvalente et effectuer un mi-temps de ménage, il y a une différence.

Monsieur KIMOUR revient sur la définition du profil de poste. Ce n'est pas parce que le profil de poste est carré qu'il n'y a pas de difficultés après.

Madame ROUBAUD approuve et ajoute qu'il est difficile d'avoir des agents compétents sur tous les aspects des services techniques et en plus sur des tâches ménagères. Un 'homme à tout faire' ne peut par exemple pas faire de ménage parce qu'il y a d'autres choses à faire sur la commune. Maintenant, si le besoin est juste de pouvoir accompagner les tâches simples au niveau des espaces verts et d'effectuer du ménage en même temps, pourquoi pas ? Il n'y a donc pas besoin de quelqu'un très compétent techniquement.

#### **Délibération n° 2014-45 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2<sup>e</sup>,  
Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures par semaine.*

*Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.*

*Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

### **Nouveau groupement de commande 'dématérialisation' du centre de gestion**

Monsieur le Maire précise que cette question fait suite à une convention signée en novembre 2010 par laquelle la commune devenait membre d'un premier groupement de commande sur la dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Il s'agit d'une mise à jour de cette convention, permettant d'accéder à d'autres prestations.

Monsieur DUBRULLE précise que ces nouvelles prestations sont notamment liées à des évolutions règlementaires sur tous les processus informatiques en termes de certificats électroniques dans tous les domaines de l'administration. La convention précédente recouvrait déjà la dématérialisation des échanges avec la préfecture et le centre de gestion. La nouvelle convention permettra de travailler sur la sécurité des systèmes d'information, sur des prestations d'hébergement et de gestion de noms de domaines ou de messageries électroniques sécurisées. Cela pourra aller jusqu'à des outils de gestion électronique des documents et d'archivage électronique et la fourniture de signatures et de certificats qui permettent d'accéder à tous ces éléments. Le fait d'adhérer à ce groupement de commandes permettra d'avoir recours à des prestataires qui vont répondre à une grosse demande et être complètement accessibles au niveau prix pour la commune. Le précédent groupement de commandes était entièrement gratuit. Le nouveau propose de nouvelles prestations qui pourront être payantes en fonction du nombre de prestations dont la commune aura besoin.

Jusqu'à présent, nous ne gérons que l'envoi dématérialisé vers le contrôle de légalité. Dès l'année prochaine, toute la comptabilité sera dématérialisée (bordereaux, mandats, titres et justificatifs) via la nouvelle plateforme sécurisée.

Monsieur le Maire constate que, d'une manière générale, le recours à des groupements de commandes permet une mutualisation et une rationalisation des dépenses publiques, ce qui n'est pas plus mal.

Monsieur JACQUART s'inquiète du paiement éventuel de la prestation dont on ne connaît pas encore le montant au moment de la signature de la convention.

Monsieur le Maire répond que le montant de l'addition dépendra du nombre de prestations auquel la commune souscrira. L'adhésion au groupement de commandes est, elle, gratuite.

Monsieur AGNIERAY demande si les prestations en question seront disponibles dans quelques années ou si elles sont déjà existantes.

Monsieur DUBRULLE répond que pour la plupart, elles sont déjà existantes. Toutes les passerelles sont déjà mises en place. Le Centre de Gestion a développé un certain nombre d'outils. Le gouvernement incite et autorise les procédures dématérialisées, mais exige des systèmes de sécurité très performants derrière. L'adhésion au groupement de commande permet d'accéder à cette sécurité.

**Délibération n° 2014-46 : ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

*De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.*

*A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivants :*

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires),*
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...),*
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique,*
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique...,*
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.*

*Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des Marchés Publics,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ci-annexée,*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

☞ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

☞ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur TRICOIT présente le projet de création d'un conseil municipal d'enfants. Il s'agit d'un travail entamé il y a environ trois mois en collaboration avec les différents partenaires (Education Nationale, élus et services municipaux).

Des documents ont été distribués aux membres du conseil : le cadre des objectifs du CME, une plaquette à destination des familles, un dossier d'inscription (fiche de renseignement, autorisation parentale, demande de candidature), une carte d'électeur, une affiche électorale, la feuille de route de la première année de fonctionnement.

Ce projet et ces documents ont été approuvés par la commission petite enfance - enfance - jeunesse du 25 août 2014.

Monsieur le Maire demande s'il ne s'agit pas plutôt du « retour » d'un Conseil Municipal des Enfants, cette instance ayant selon lui déjà existé sur la commune.

Madame ROUBAUD précise qu'il s'agissait alors d'un Conseil Municipal des Jeunes. Elle en profite pour demander si dans ce nouveau projet, on se restreint aux élèves de l'école.

Monsieur TRICOIT confirme mais projette d'ores et déjà d'étendre la prestation aux pré-ados et ados dans un second temps.

Monsieur AGNIERAY précise qu'il ne pensait pas seulement aux adolescents mais aux enfants de primaire scolarisés dans le privé à l'extérieur.

Monsieur TRICOIT répond qu'il s'agit là d'un projet en partenariat avec l'école Lucie Aubrac qui sensibilisera les enfants dans le cours d'éducation civique. Il était difficile d'envisager d'étendre aux écoles des autres communes.

Monsieur AGNIERAY estime tout de même que le projet pouvait s'ouvrir à tous les enfants de la commune et qu'il est donc trop restreint. Il trouve également dommage d'attendre pour intégrer les ados dans un Conseil Municipal des Jeunes et pense qu'il aurait fallu tout créer en une seule fois.

Monsieur TRICOIT évoque la lourdeur de la mise en place de ce projet et justifie donc de mener la création de ces diverses instances par étapes. Il évoque également un partenariat possible avec un futur Conseil des Sages, dans le cadre d'échanges inter-générationnels.

Monsieur le Maire intervient en mentionnant le fait que ce projet était inscrit selon M. HUGEUX dans le projet pédagogique de l'école.

Monsieur AGNIERAY répond qu'il n'en a jamais entendu parler au sein du conseil d'école et continue de penser que limiter les candidats et les électeurs à l'école Lucie Aubrac est trop restrictif. Par ailleurs, il attire l'attention sur les actions envisagées avec le CME et demande de s'assurer que ces actions ne sont pas déjà menées par des associations (distribution d'œufs par l'APEIC à Pâques).

Monsieur le Maire signale que la feuille de route mentionne des exemples d'action et que rien n'est encore formellement défini.

Madame ROUBAUD abonde dans le sens que ce projet n'est pas facile à mettre en place et que passer par l'école en facilite certainement la réalisation. Il reste cependant pour elle dommage de limiter cette action à la moitié des enfants de Capinghem (50% étant selon elle scolarisés ailleurs dans le privé, à vérifier). Ça risque de ressembler à un conseil des enfants « de l'école » et il va falloir beaucoup travailler pour sortir et essayer d'intéresser tout le village et non pas uniquement le cercle de l'école.

Madame BAYET intervient alors en constatant que dans le chiffrage du budget nécessaire au CME, le coût principal est celui d'un éventuel transport en commun pour un voyage en juin. Cela revient cher ramené au nombre d'enfants concernés (6). Tout le budget annuel du CME serait destiné au paiement de ce transport. Il serait dommage que les enfants ne soient candidats que pour faire un voyage.

Monsieur TRICOIT répond que ce voyage n'est qu'une proposition et qu'il faudra en rediscuter une fois le conseil élu.

Monsieur le Maire trouve que cela peut aussi être une façon de remercier les enfants pour leur investissement tout au long de l'année.

Madame ROUBAUD trouve que ce budget devrait être géré par les jeunes et leur permettre de réaliser plusieurs actions dans l'année.

Monsieur AGNIERAY a l'impression qu'on va imposer aux enfants une feuille de route et qu'ils n'auront pas trop le choix.

Monsieur TRICOIT précise que lorsqu'on travaille avec des enfants, il faut bien leur donner un cadre et des pistes d'évolution pour les aiguiller. Après les projets seront débattus lors des commissions. D'autres projets pourront cependant être amenés par les enfants eux-mêmes.

Monsieur KIMOUR évoque l'exemple de la ville de Lille où le conseil municipal des enfants fonctionne bien en relation avec les écoles.

Monsieur le Maire pense qu'il faut attendre la mise en place et le début du fonctionnement de ce conseil, mais il est tout à fait envisageable à un moment de laisser les enfants libres d'utiliser leur budget comme ils le souhaitent.

Madame ROUBAUD acquiesce en prenant pour exemple le précédent conseil municipal des jeunes qui avait eu pour projet la construction de l'aire de jeux, un budget relativement important.

Monsieur AGNIERAY annonce qu'il votera contre cette délibération, l'idée étant bonne mais la mise en œuvre trop restreinte.

### **Délibération n° 2014-47 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

*Entendu l'exposé de Monsieur TRICOIT, adjoint au Maire délégué au scolaire et au périscolaire,  
Considérant que créer un Conseil Municipal des Enfants, c'est donner aux enfants capinghemmois qui fréquentent l'école primaire (cycle 3) l'occasion de s'exprimer sur la vie de leur Ville,  
Considérant que le Conseil Municipal des Enfants crée des conditions d'apprentissage actif de la démocratie, et permet aux adultes d'être à l'écoute des souhaits et des propositions des enfants et de les consulter,  
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'enfants,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire, périscolaire, jeunesse, petite enfance,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 voix contre, **DECIDE** de :*

- **CREER** un conseil municipal d'enfants dans le courant du 1er semestre scolaire 2014-2015,
- **VALIDER** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

## **Création d'une Commission extra-municipale restauration scolaire**

Monsieur TRICOIT rappelle que la prestation de fourniture de repas en restauration municipale est assurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par la société ELIOR. En ce qui concerne l'élaboration et la validation des menus, la société proposera une trame sur huit semaines, élaborée avec l'aide d'un diététicien.

Conformément au cahier des charges du marché attribué en juillet, cette trame de menus sera validée par une commission extra-municipale dont la composition et les attributions sont à valider en conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la création d'une telle commission et de dire qu'elle sera composée du Maire, de l'Adjoint au scolaire / périscolaire, du DGS, du responsable du service enfance / périscolaire, du personnel en charge de la cuisine municipale, du représentant du prestataire, d'un ou deux représentants de parents d'élèves, d'un membre du personnel enseignant de l'école Lucie Aubrac, d'un membre du Conseil Municipal des Enfants nouvellement créé.

Cette commission se réunira pour la première fois en octobre 2014, les menus des huit premières semaines de la prestation étant ceux validés dans l'offre remise lors de la consultation de juillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'un membre de la commission petite enfance - enfance - jeunesse pourra représenter le Maire ou l'adjoint en cas d'indisponibilité.

### **Délibération n° 2014-48 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RESTAURATION SCOLAIRE**

*Entendu l'exposé de Monsieur TRICOIT, adjoint au Maire délégué au scolaire et au périscolaire,  
Vu le cahier des charges du marché de fourniture de repas pour la restauration municipale, dont l'attribution a été faite en juillet 2014 à la société Elior Restauration,  
Considérant qu'une commission extra-municipale de validation des menus de la restauration scolaire participera au maintien d'une prestation de qualité ainsi qu'à l'information des parents des élèves de l'école Lucie Aubrac,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire, périscolaire, jeunesse, petite enfance,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

- **CREER** une commission extra-municipale « Restauration scolaire » chargée notamment de valider les menus,
- **DIRE** que cette commission sera composée des personnes suivantes :
  - élus : le maire et l'adjoint délégué et un conseiller du Conseil Municipal des Enfants
  - personnel municipal : le directeur général des services, le responsable du service et le personnel de cuisine
  - société : le représentant
  - parents d'élèves : un ou deux représentants volontaires
  - école Lucie Aubrac : un représentant du corps enseignant.

Monsieur DUBRULLE précise alors que la première commission est programmée le mardi 7 octobre à 18h00.

Monsieur AGNIERAY demande si les représentants de parents seront prévenus, les élections n'ayant pas encore eu lieu pour cette année scolaire.

Monsieur DUBRULLE répond que la communication sera faite auprès de l'école. Il suffit qu'il y ait un parent d'élève, qu'il soit élu ou pas. Il faut que ce soit quelqu'un de motivé, d'intéressé par le sujet. Ça peut même être un parent différent à chaque fois et qui relaie l'information.

## **Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Monsieur le Maire demande le retrait de ce sujet de l'ordre du jour car il convient qu'il soit expliqué plus longuement et plus avant au corps enseignant. La délibération sera proposée lors d'un prochain conseil.

## Convention d'utilisation des salles communales par les associations

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales ne sont plus mises à disposition des particuliers depuis l'été 2013. Elles continuent cependant à être utilisées par les associations pour leurs manifestations. Cette utilisation nécessite de prévoir un document conventionnel rappelant les conditions d'utilisation des bâtiments municipaux. Le Conseil est invité à valider le projet de convention ci-joint.

Il s'agit surtout de bien gérer l'agenda des réservations et d'éviter que l'on vienne nous demander la mise à disposition d'une salle la veille d'une manifestation prévue.

### **Délibération n° 2014-49 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

*Considérant qu'il convient de fixer dans un document les conditions d'utilisation des bâtiments communaux par les associations capinghemmoises,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention, **VALIDE** la Convention d'Utilisation des Salles Communales de Capinghem par les associations.*

Madame UDRY explique qu'elle s'est abstenue car elle ne voit pas bien en quoi cette convention permettra de mieux gérer l'agenda d'utilisation des salles.

Monsieur DUBRULLE répond qu'il s'agit surtout ici de remettre en forme un document permettant d'acter les réservations de salle par les associations. Cela participe à un travail général à mener sur l'accès aux bâtiments publics, au même titre que la gestion des clés et de leur prêt.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi de responsabiliser les associations sur le délai de réservation (notion qui sera ajoutée au projet de convention) des salles.

## Questions diverses

### ◆ Prêts de matériel

Monsieur AGNIERAY souhaite revenir sur les comptes-rendus des deux dernières réunions du bureau, plus particulièrement concernant le prêt de matériel et les règles associées : quels éléments ont motivé ce changement et la mise en place de ces règles strictes ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des demandes émanant de particuliers pour le prêt gratuit de types chaises, tables et autres. Ce prêt était souvent assorti du transport du matériel par les services techniques, voire du montage des éléments... Cela ne peut plus durer. Dorénavant, le matériel ne sera plus prêté aux particuliers et les associations devront assurer le transport et le montage.

Monsieur AGNIERAY rebondit en demandant précisément si tous les impacts de cette décision ont bien été étudiés, par exemple s'il faut installer un podium pour un spectacle, ou la tonnelle pour le marché artisanal, le marquage des places pour la braderie...

Monsieur KIMOUR répond que ce n'était pas le sujet des nouvelles règles et qu'il est évident que les services municipaux continueront à aider à la préparation des grandes manifestations associatives et au montage des éléments structurels imposants (podium, tonnelle ...).

Monsieur DUBRULLE ajoute qu'il s'agit également d'une question de temporalité. Si les manifestations et les manutentions associées sont prévues bien à l'avance, il y a moyen de gérer avec les services techniques. Dans un exemple récent, une demande de particulier a eu lieu du jour au lendemain pour des prêts de matériel avec l'exigence que ce matériel soit amené et monté par le personnel.

Monsieur le Maire précise que la manifestation de la fête des voisins n'est pas concernée par ces restrictions, pour peu que la date soit assez proche de la date nationale et ne soit pas concomitante avec une autre manifestation sur la commune.

Monsieur KIMOUR rend alors compte de l'exemple récent d'un prêt de tables et chaises la veille de la fête de l'école. Même s'il avait bien été précisé que le matériel devait être rendu dès le lendemain matin, ce sont quelques élus et parents d'élèves qui ont dû aller chercher le matériel dans le quartier concerné.

Monsieur AGNIERAY rebondit sur ce sujet en précisant qu'il avait été étonné du prêt de la tonnelle au Parc Mosaïc, une telle structure devant en être équipée.

Monsieur DUBRULLE répond que cet organisme fêtait ses 10 ans d'existence et organisait une grande manifestation à cette occasion. Ils ont donc demandé un peu partout (sur toutes les communes de la métropole) s'il y avait des tonnelles à prêter et pour finir, ils n'ont pas eu besoin de celle de Capinghem.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est heureux que les prêts de matériels soient fréquents entre collectivités. Cela nous permet de bénéficier des plantes vertes de Lomme pour certaines réceptions, des cimaises de Pérenchies....

### ◆ Videoprotection

Monsieur AGNIERAY revient sur le sujet de la vidéosurveillance : avec l'installation des panneaux, doit-on conclure que le système est maintenant actif ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que le ce système n'est pas encore parfaitement opérationnel, il reste des réglages à affiner par le prestataire et également la formation d'utilisation du logiciel de visualisation des images.

Monsieur AGNIERAY souhaite ensuite savoir où en est le dossier de subvention.

Monsieur le Maire précise que l'on est toujours en attente de la notification. Cette subvention étant accordée seulement si la prestation n'était pas entièrement finalisée, le solde de facture correspondant aux prestations restantes sera réglé après avoir reçu la notification.

Monsieur AGNIERAY demande ensuite où se situera le point d'accès des images, qui en aura l'accès et sous quelles conditions, et s'il existe une charte ou une procédure officielle.

Monsieur KIMOUR intervient en disant qu'il ne faut pas dévoiler l'endroit où se trouve le serveur.

Monsieur le Maire approuve et ajoute que le point d'accès aux images se trouve dans son bureau, pièce toujours fermée à clé en son absence. Les deux personnes autorisées à accéder aux images sont le Maire et le DGS, à la demande des forces de police. La procédure officielle résidait en la demande d'autorisation préfectorale d'installation d'un système de vidéosurveillance. Les images sont conservées par défaut pendant deux semaines, mais la sauvegarde d'images d'une période particulière se fait à la demande des forces de l'ordre en vue d'exploitation.

#### ◆ **Nouvelle plateforme LIDL**

Monsieur AGNIERAY s'inquiète de l'installation de la plateforme LIDL sur la Chapelles d'Armentières. Malgré la proximité de l'autoroute, la municipalité s'est-elle assuré que les camions ne transiteront pas par la rue Poincaré à Cappinghem ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a absolument pas la possibilité d'interdire cette voie départementale aux poids lourds mais qu'il se rapprochera de la direction de LIDL pour qu'ils sensibilisent leurs chauffeurs pour ne pas les inciter à prendre cette voie. Ceci dit, l'ancienne plate-forme était déjà sur la Chapelle.

Monsieur KIMOUR demande s'il y a vraiment une augmentation de passage de camions sur la rue Poincaré depuis les dernières années.

Madame ROUBAUD confirme, d'autant que la route se dégradant, le passage de ces poids lourds s'entend davantage.

Madame HARMANT précise aussi que le nouvel aménagement de rocade de la Chapelle devrait amener plus le trafic de poids lourds vers l'autoroute.

#### ◆ **Préparation des conseils**

Monsieur AGNIERAY estime que toutes les questions diverses évoquées ici pourraient être posées dans un autre cadre : il demande si les élus d'opposition pourraient participer aux pré-réunions de conseil afin de pouvoir apporter leurs éléments d'échange en amont et ainsi tous gagner en efficacité.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre tout de suite, c'est une réponse collégiale qu'il convient de donner. Par principe il n'y est pas opposé, cependant lors de ces pré-réunions sont débattues les questions à l'ordre du jour du prochain conseil, et pas des questions diverses qui peuvent être posées directement à un élu ou au DGS, soit lors des réunions de commissions.

#### ◆ **Article Voix du Nord**

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une information erronée lors d'un article récent de la Voix du Nord : dans une partie de cet article concernant la facturation par les communes des nouvelles activités périscolaires, il était précisé que ces activités étaient gratuites sur Cappinghem, et dans une autre partie qu'elles étaient payantes. En tout cas, aucun élu ni membre des services municipaux n'ont été contacté pour connaître la réalité des choses, qui est qu'une participation forfaitaire par période est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude **FICHELLÉ**

Le Maire,  
Christian **MATHON**.

---

*SIGNÉ*

---